



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-260930_08-DE

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	3
Votants	27

Publication : 1^{er} octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 30 septembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUÉZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale Kerdraon, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 3

Frédéric BERGOT, qui donne procuration à Cédric LAOT,
Christelle LAINE, qui donne procuration à Isabelle JACOPIN,
Thomas LEQUETTE, qui donne procuration à Thierry LAVANANT.

Secrétaire de séance :

Arnaud DONOU.

Délibération
CM30092026D8

Dossier foncier : Logis Breton - Régularisation foncière

A l'occasion des récents travaux d'enfouissement de réseaux filaires par le SDEF sur le secteur de la rue de l'Argoat, les services municipaux ont constaté une anomalie cadastrale datant d'au moins 60 ans : dans ce secteur, des parcelles, à consistance de voirie, étaient toujours propriété de l'organisme HLM le Logis Breton.

Les rues concernées sont :

- La rue de l'Argoat,
- La rue du Trégor.

Ce bailleur social était en charge dans les années 60 de la création du lotissement dit de « Mespeler ».

4 parcelles, d'une contenance totale de 2 889 m², sont concernées :

AC 127	146 m ²
AC 128	612 m ²
AC 129	1 952 m ²
AC 130	179 m ²



Une information complète sur cette situation à régulariser a été transmise à ce bailleur quimpérois cet été avec la proposition du montage foncier suivant :

- Pas de nécessité de document d'arpentage, les parcelles étant entières,
- Acte notarié à établir,

- Préalablement, une délibération du Conseil Municipal doit examiner les conditions de la cession et délibérer sur celles-ci,
- Ces conditions sont habituelles en matière de cession de voirie de lotissements privés à la commune :
 - Cession gratuite,
 - Frais de notaire à la charge du cédant.

Par courrier du 8 septembre 2026, Fabrice LEBouc, directeur général du Logis Breton, a donné un accord formel sur ces propositions en précisant qu'il laissait le choix du notaire à la commune.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Cédric Laot,
A l'unanimité :**

- **approuve le principe de cette régularisation et les conditions de celle-ci,**
- **autorise la signature de l'acte notarié correspondant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 1^{er} octobre 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.